



16 novembre 2020

Edito : Exigeons (toujours) des conditions sanitaires suffisantes ! - Carte des formations professionnelles... CAEN... CTA ! - Congé de formation professionnelle - Travail à temps partiel - Allègement de service et aménagement d'emploi du temps - Mutations 2021 - Revalorisation AESH - Modalités d'évaluation du chef d'œuvre en Bac Pro.

Exigeons (toujours) des conditions sanitaires suffisantes !

Depuis une semaine, de nombreux lycées ont fait évoluer leur fonctionnement afin de répondre aux contraintes sanitaires et éviter d'avoir une multiplication des cas Covid-19. Il est évident que pour éviter la fermeture d'un établissement, ce qui serait, nous le savons tous, catastrophique pour les élèves, alors il faut prendre le taureau par les cornes et mettre en place un fonctionnement qui diminue les brassages dans les lieux communs (cours de récréation, halls, couloirs, cantines, etc.). Pour faire cela, ce n'est pas la peine de tergiverser, il faut tout simplement bannir les cours « classe entière ». Oui, durant cette période, il faut accepter, quitte à perdre certaines heures de cours, que tous les enseignements se déroulent avec des effectifs réduits. De nombreux chefs d'établissement de lycée l'ont compris... Mais il semble que ce ne soit pas encore vraiment le cas dans nos LP. En effet, si on en croit la rectrice de Bordeaux, le nombre de LP ayant proposé un plan de fonctionnement adapté est très faible. Alors ? Le virus ne frapperait-il pas nos lycées professionnels ? Bien évidemment, globalement, les effectifs dans nos classes sont plus faibles qu'en lycée. Malgré tout, notamment pour les sections tertiaires, nous avons des enseignements généraux qui se déroulent avec des effectifs atteignant souvent les 30 élèves.

Et même avec les sections industrielles, il n'est pas rare d'avoir cours de mathématiques, de français, de langue ou même de technologie à plus de 20 élèves. Alors ? Qu'attendons-nous pour exiger une réduction des effectifs ? Que le nombre de cas explose ? **En une semaine, même le MEN admet que les cas ont été multipliés par 4 !**

Chers collègues, si vous estimez que dans votre établissement la prise de conscience de cette problématique majeure n'a pas encore eu lieu, alors provoquez une réunion d'information et échangez avec vos collègues sur le sujet. Oui, il est de la responsabilité de tous d'exiger des conditions sanitaires suffisantes afin d'assurer la sécurité de tous, élèves et personnels. Nous avons des exemples concrets de lycées professionnels où des plans de fonctionnement avec des effectifs réduits ont été proposés et acceptés par l'autorité académique. C'est le cas par exemple à Périgueux, Hendaye et Libourne. Bien évidemment, c'est au Conseil d'Administration de valider une nouvelle organisation des enseignements, mais cela peut se faire à posteriori. Oui, il y a urgence à réduire les effectifs dans nos LP ! N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez quelques difficultés.

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !

EM

Carte des formations professionnelles... CAEN... CTA !

Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale, avec à l'ordre du jour essentiellement la carte des formations professionnelles pré-baccalauréat et post-baccalauréat, devait se tenir le mardi 10 novembre... Malheureusement, ni le Vice Président de la Région, ni la Rectrice, n'ont réussi à se connecter durablement... Oui, le MEN a beau nous affirmer depuis plusieurs mois que tout est prêt pour la seconde vague, visiblement il n'en est rien, l'Éducation Nationale éprouve toujours d'énormes difficultés à tenir ses instances à distance. Après que l'Administration ait imaginé la possibilité de nous faire voter à distance sur la carte des formations ainsi que sur les Campus des Métiers et des Qualifications, sans que le moindre débat n'ait eu lieu, la Rectrice a finalement décidé de reporter le CAEN au mercredi 18 novembre.

En revanche, le Comité Technique Académique a bien pu se tenir ce vendredi 13 novembre, notamment parce que les élus titulaires ont eu la possibilité de siéger en « présentiel ». Ainsi, la FNEC-FP-FO, la FSU et le Sgen-CFDT étaient bien présents au Rectorat ce vendredi 13. L'UNSA avait fait le choix de siéger à distance... A l'ordre du jour de ce CTA, notamment le projet d'évolution de la carte des formations professionnelles et des BTS, la campagne de labellisation lycée des métiers, et, pour information, le bilan de rentrée 2020 ainsi que l'évaluation des EPLE... **Notre déclaration liminaire est en ligne sur notre site Internet.**

Carte des formations Pro

Nous avons pris connaissance de cette carte des formations moins de 5 jours avant la réunion programmée du CAEN... Pourtant, la Rectrice elle-même lors de l'audience qu'elle nous a accordé le jeudi 5 novembre, nous avait affirmé que cette carte des formations avait été élaborée dans le dialogue avec les chefs d'établissement et les équipes pédagogiques... Depuis, nous nous sommes renseignés auprès des établissements concernés et nous pouvons affirmer qu'il n'en est rien !

Cette carte des formations, même si nous pouvons considérer qu'elle est moins mauvaise qu'habituellement, car il y a un solde positif en terme de nombre de structures (+2), ne peut toutefois pas nous satisfaire. En effet 4 BTS, 3 BAC Pro, 1 CAP et 2 MC ouvrent alors que 7 Bac Pro et 1 Mention Complémentaire disparaissent.

Ce vendredi 13 novembre, nous avons pu défendre 2 établissements :

- le LP Charles Péguy à Eysines pour empêcher la suppression de son Bac Pro EDPI ;
- le LP Emile Combes à Bègles contre la fermeture du Bac Pro MEI

Contre les arguments que nous avons portés, la DAFPIC en a portés d'autres... Au final, sur les 10 élus, 9 ont voté CONTRE cette carte et 1, le Sgen-CFDT, s'est abstenu. Cette abstention a pour conséquence qu'il n'y aura pas de convocation d'un nouveau CTA sur le sujet. Oui, le CTA n'étant pas paritaire, il faut un vote unanimement CONTRE pour obliger la Rectrice à re-convoquer cette instance. Les débats reprendront en CAEN le mercredi 18 novembre. Nous invitons les établissements concernés par des fermetures à demander une audience à la DAFPIC afin de porter eux-mêmes les arguments contre. Le SNETAA peut accompagner ces établissements s'ils le souhaitent.

A noter que la FSU a communiqué ultra rapidement sur les boites pro des PLP de l'académie via le Snuep, sur ce qui se serait passer au CREFOP (instance régionale qui assure la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région.). Comme d'habitude, leur communication est très caricaturale... En effet, si effectivement il n'y a pas eu de vote sur cette carte des formations, ce n'est pas suite à une intervention de sa part comme elle l'affirme, mais parce que le collège des salariés du bureau du CREFOP, dont la FSU ne fait pas partie (pas représentative !), a souhaité rencontrer la Préfète afin de lui demander que tout le travail fait en commission soit enfin valorisé ! Oui, à ce jour, rien ne remonte des commissions jusqu'au bureau du CREFOP. Le vote de la carte doit se faire à distance au plus tard ce lundi 16 novembre. **Et évidemment, FO votera CONTRE cette carte élaborée sans aucune concertation !**

Cette carte des formations professionnelles devrait être votée en commission permanente du Conseil Régional le 23 novembre prochain.

Bilan de rentrée 2020

Comme chaque année, nous constatons que rien n'est fait pour permettre une meilleure orientation vers la Voie Pro, alors que le MEN persiste à dire que l'Enseignement Pro est sa priorité après le premier degré.

Concernant l'orientation post troisième, la seconde professionnelle compte moins d'élèves que prévu (-94) alors qu'on en recense davantage en seconde GT (+123). Le taux de passage de 3^{ème} (y compris prépa-métiers) en seconde Pro baisse de 0,3 points, comme celui vers les CAP (-0,4) alors que celui vers la seconde GT augmente de 0,9 point.

En SEGPA, la moitié des élèves de 3^{ème} s'orientent en CAP et pour 2,2% en Seconde Pro.

L'entrée en BTS des Bac Pro a progressé de 0,9 point.

Evaluation des EPLE

Il nous a été précisé par la Rectrice que dans le contexte particulier de cette année, il fallait faire preuve de souplesse. Cela a été confirmé par le DASEN de la Gironde qui est en charge de ce dossier pour toute l'académie. Pour faire simple, si un établissement désigné ne souhaite pas que cette évaluation soit faite cette année, il suffit alors que le chef d'établissement l'exprime au DASEN de la Gironde pour qu'elle soit reportée à l'année prochaine.

Vœux

Notre organisation a proposé aux votes des membres du CTA les deux vœux suivants :

Vœu 1 : Le CTA demande des moyens supplémentaires humains et matériels afin de pouvoir mieux protéger les personnels et les élèves et assurer une égalité d'instruction sur tout le territoire.

Vœu 2 : Le CTA demande à ce que les évaluations des établissements soient reportées car les conditions actuelles ne permettent pas de les tenir sereinement.

Ces 2 vœux ont été votés à l'unanimité !

Congé de Formation Professionnelle 2021-2022

La circulaire académique concernant le Congé de Formation Professionnelle, en ligne sur notre site Internet, a été publiée le 15 octobre dernier. Vous y trouverez également les annexes rappelant notamment nos droits & obligations durant ce congé.

Nous pouvons bénéficier d'un congé de formation professionnelle pour une durée maximale de trois ans sur l'ensemble de notre carrière, dont un seul avec indemnité. Les congés sont attribués sur 6 mois dans le cadre d'une préparation au concours et sur la durée réelle de la formation dans les autres cas. Depuis l'année 2017, très peu de PLP peuvent obtenir un CFP (voir la « Note aux S1 » du 23 octobre 2017) ! A noter que les collègues intéressés doivent évidemment opter, soit pour un congé de formation, soit pour une demande de mutation inter académique. Les deux sont incompatibles !

Quelques rappels règlementaires :

1) **éligibilité** : avoir une ancienneté de 3 ans de service effectif (services à temps partiel pris en compte au prorata pour les agents non titulaires). Le temps passé en CFP est valable pour l'ancienneté, la promotion de grade ou l'accès à un corps hiérarchiquement supérieur, le droit à pension. Lors de la demande de CFP, sont impérativement indiqués la nature de la formation, la durée et les dates de formation, le nom de l'organisme de formation.

2) **Obligation** :

- engagement de servir pour les titulaires égal à 3 fois la durée de perception de l'indemnité. A défaut, il y a remboursement des sommes perçues.
- une attestation d'inscription avant le 19 août 2021 ;
- une attestation mensuelle de présence ou d'assiduité effective en formation avant la fin de chaque mois à la DPE. A défaut, arrêt du CFP et remboursement des sommes indûment perçues.

3) **Le cumul d'activité** n'est pas autorisé car l'agent ne perçoit plus un traitement mais une indemnité pour se consacrer à temps complet à la formation.

4) Il n'y a pas de possibilité de modifier la durée du CFP après la décision du groupe de travail.

5) **Le dépôt de candidature** se fait d'abord par une saisie en ligne, puis par une transmission à la DPE sous couvert de l'autorité hiérarchique. La campagne de saisie a commencé le mardi 3 novembre 2020. **Elle se terminera le mardi 1^{er} décembre 2020 à midi.** La transmission des dossiers doit se faire exclusivement par courrier électronique à cfp-enseignants@ac-bordeaux.fr. **Date butoir : le 8 décembre au plus tard.**

Vous pouvez donc saisir votre candidature dès maintenant à l'adresse suivante :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/confor2d/>

Attention : les enseignants qui auront obtenu un CFP (résultat début avril 2021) et qui souhaiteraient finalement **se désister** devront le faire **avant le 30 avril 2021**. En cas de désistement, la demande ne sera pas comptabilisée dans l'antériorité des demandes et si c'est le deuxième désistement, alors l'antériorité des demandes sera remise à zéro.

Travail à temps partiel - Rentrée 2021

La circulaire qui régit les démarches de demande de temps partiel a été publiée le 12 novembre dernier. Vous la trouverez sur notre site Internet, accompagnée du formulaire (annexe 1) pour faire éventuellement votre demande et de l'annexe 2 vous informant sur les taux de sur-cotisation à partir du 1^{er} janvier 2020. Nous vous invitons à la lire attentivement si vous avez envie ou besoin (et les moyens 😊) de travailler à temps partiel à la rentrée 2021. Votre demande peut être de droit, quand elle est pour raisons familiales ou pour handicap, ou sur autorisation quand il s'agit de convenances personnelles ou de création ou reprise d'entreprise. Concernant cette dernière raison, c'est la loi du 20 avril 2016 qui a modifié les règles (maximum 2 ans + 1)... Et en fonction de la nature de l'activité demandée, la Haute autorité pour la transparence de la vie publique peut être saisie. Quelles que soient les raisons, **vous devez avoir transmis votre demande avant le vendredi 18 décembre 2020**. Quelques informations importantes :

Attention à la quotité de service demandée, car elle a une incidence sur ce que sera votre rémunération. Une sur-cotisation retraite est possible pour ne pas perdre une partie de vos droits. Attention cependant au coût !

Même si le SNETAA lutte contre l'annualisation des services, il est possible d'obtenir l'annualisation d'un demi-service. A titre personnel, certains de nos collègues y trouveront leur intérêt.

Les personnels sollicitant une mutation doivent obligatoirement cocher la case correspondante, figurant sur le formulaire. S'ils obtiennent leur mutation, ils auront alors 8 jours pour remettre leur demande d'exercice à temps partiel à leur nouveau chef d'établissement. Cette demande ne pourra alors être acceptée que sous réserve de l'intérêt du service et de l'organisation de l'établissement.

Allègement de service et aménagement d'emploi du temps pour raison médicale

Les personnels enseignants confrontés à une altération de leur état de santé peuvent solliciter un allègement de service ou un aménagement de leur emploi du temps. La circulaire académique qui présente les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs est en ligne sur notre site Internet. Nous invitons ceux qui pensent être concernés par un tel dispositif, à une lecture attentive de cette circulaire.

En bref : l'allègement de service ne peut être au maximum que de 6h hebdomadaires pour un 18h d'obligations de service et est attribué pour une durée maximale d'une année scolaire (à renouveler si besoin mais cela reste exceptionnel). Les demandes écrites doivent être transmises par l'établissement, au service de la SARH1 **pour le 18 décembre 2020** (obligatoirement en 2 exemplaires). Chaque demande (voir dossier à remplir en annexe après la circulaire) doit donc se faire sous couvert du chef d'établissement et sera obligatoirement accompagnée, sous pli confidentiel, d'un certificat médical permettant au médecin de prévention d'apprécier la demande... Dans les faits, nous connaissons beaucoup de cas qui mériteraient cet allègement, mais faute de moyens... Faites quand même la demande si besoin ! L'aménagement d'emploi du temps, quant à lui, a pour objectif de permettre le maintien en activité : adaptation des horaires, attribution d'une salle de classe, etc. **Les décisions d'attribution seront prises courant juin 2021**. Si vous avez besoin d'aide ou de conseils, n'hésitez pas à contacter le SNETAA-FO !

Mutations 2021 : vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !

Chaque année à pareille époque, dans le cadre du mouvement INTER, nous mettons en place un dispositif adapté afin d'accompagner au mieux nos collègues. Et les stagiaires étant les premiers concernés du fait d'une participation obligatoire, notre priorité est bien évidemment l'INSPE. Mais cette année, exceptionnelle s'il en est, nous allons devoir procéder différemment.

En effet, tout d'abord, nos collègues stagiaires ne vont plus à l'INSPE, ils assistent à leurs cours à distance. Ensuite, à ce jour, la note de service ministérielle donnant les règles du mouvement, n'a toujours pas été publiée. Pourtant, le calendrier affiche toujours une ouverture du serveur SIAM pour ce mardi 17 novembre... Oui, la saisie des vœux devrait débuter ce mardi pour se terminer le 8 décembre prochain.

C'est pourquoi, afin d'aider au mieux nos collègues PLP, nous allons commencer par leur proposer d'assister à des réunions d'information à distance. Ensuite, nous pourrions répondre individuellement à chaque collègue.

Nous invitons donc les collègues qui souhaitent assister à la première réunion qui se tiendra le mercredi 18 novembre à 17h à s'inscrire en cliquant sur le lien suivant :

<https://forms.gle/Wu1bA7gg3ysEKo9SA>

Tous les inscrits recevront ensuite le lien pour se connecter à la salle de réunion.

Si besoin, les collègues stagiaires peuvent également contacter **Christian** au 06 24 84 66 55.

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !

Revalorisation des AESH

Depuis la rentrée, notre fédération, la FNEC-FP-FO, a pris à bras-le-corps la question de la revalorisation indiciaire des AESH et du reclassement pour les AESH embauchés depuis 2014 (en CDI et en CDD). En effet, depuis cette date, l'Administration a oublié d'appliquer les circulaires ministérielles de 2014, puis de 2019 qui préconisent (pas d'obligation) à l'employeur dès la fin de la première année de CDD un réexamen du niveau de rémunération de l'AESH et obligent ce réexamen pour l'employeur lors du renouvellement du CDD, lors de la « CDIisation » du CDD et ensuite tous les 3 ans.

La FNEC-FP-FO dénonce la grille d'avancement indiciaire ridicule. Elle revendique une toute autre grille indiciaire pour les AESH. C'est ce qu'elle dira lors des négociations sur la revalorisation salariale des AESH qui devrait commencer au Ministère dans les prochaines semaines. Quoi qu'il en soit, même avec cette grille indiciaire ridicule, l'Académie de Bordeaux n'a procédé à aucun avancement indiciaire suivant l'ancienneté des AESH. Pour notre organisation, il faut que tous les AESH de l'Académie de Bordeaux soient reclassés selon leur ancienneté, avec effet rétroactif (rattrapage).

Une délégation de la FNEC-FP-FO sera reçue sur cette question ce lundi 16 novembre 2020, à 15h00, par le Secrétaire Général Adjoint et DRRH du Rectorat de Bordeaux.

De fait, si le Rectorat répond positivement à notre demande, alors un nouvel avancement en respect des textes ministériels s'appliquera à tous les AESH, dont ceux embauchés depuis le 01/09/2020.

Pour avoir des informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter au 06 52 66 61 83.

Modalités d'évaluation du Chef d'œuvre en Bac Pro

Enfin !

On n'y croyait plus, mais « en même temps » on a l'habitude...

Déjà pour le CAP, il avait fallu attendre le 24 décembre 2019, soit 4 mois après la rentrée, pour voir publié l'arrêté du 28 novembre 2019 au Journal Officiel !

Et bien finalement, le voilà, « seulement » 2 mois après la rentrée... ou plutôt 1 an et 2 mois, puisque les élèves de première concernés sont entrés dans le cursus au 1^{er} septembre 2019... le voilà donc l'arrêté concernant les modalités d'évaluation du chef-d'œuvre en BAC Pro, publié le 22 octobre dernier au Journal Officiel et repris au BO n°41 du 29 octobre, accompagné de la circulaire de la DGESCO.

Ce qui est appliqué pour le CAP n'est sûrement pas vraiment satisfaisant, puisque certaines modalités diffèrent pour le BAC Pro. Si on retrouve, comme pour le CAP, une évaluation reposant sur une présentation orale terminale en fin de cursus, combinée aux évaluations du travail mené en première et terminale, les deux à part égale, en revanche la prise en compte de ces évaluations ne se fait pas selon les mêmes modalités.

L'oral de 15 minutes (à titre indicatif, 5 min de présentation et 10 min de questionnement) fait appel à 2 professeurs, celui qui a suivi la réalisation du chef d'œuvre (encore faut-il que ce soit le même sur les 2 années !) et un professeur d'enseignement général... (lequel ? volontaire, désigné ?). Son évaluation doit s'effectuer conformément aux objectifs et critères recensés en annexe de l'arrêté.

Il est précisé dans la circulaire que le chef-d'œuvre étant pluridisciplinaire et mobilisant une approche transversale, les évaluations le sont aussi. Mais rappelons tout de même que les moyens, sauf à prendre sur le volume complémentaire, ne sont pas prévus dans les grilles horaires, contrairement au CAP.

En CAP, l'évaluation du chef-d'œuvre, de coefficient 1, s'impute sur celui de l'épreuve professionnelle dotée du plus fort coefficient. Pour le BAC Pro, l'écart de points supérieurs ou inférieurs à 10 sur 20 de la note finale, est affecté du coefficient 2 (c'est déjà mieux compte tenu du temps et du travail passés sur le sujet) et intégré à la somme (soustrait ou ajouté selon qu'il est inférieur ou supérieur à 10) des points obtenus par le candidat et servant au calcul de la moyenne générale requise pour être admis à l'examen. Bien entendu, le candidat qui échoue et doit se représenter à la session suivante du BAC Pro peut conserver sa note de chef-d'œuvre, si elle est supérieure à 10, sinon, il peut réutiliser le sujet de son chef-d'œuvre pour le décliner et l'améliorer.

Nous voilà parés ! Tous experts sur l'enseignement du chef-d'œuvre grâce aux Vademecum et autres « formations » qui nous ont été proposés ! Ne manquait que les modalités d'évaluation... les voilà... y'a plus qu'à !